

19 - Dispositif Tickets Loisirs Vacances - Bilans 2012 - Règlements 2013/2014

M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur : Les intentions éducatives de la Ville à destination des enfants et des jeunes sont inscrites dans plusieurs textes, et en premier lieu dans Besançon 2020, repris dans le Projet éducatif des Accueils de Loisirs municipaux, intentions faisant parties intégrantes de l'enjeu éducatif global municipal qui compte également les autres services aux familles que sont notamment la restauration scolaire et les accueils péri-scolaires (garderie, études, accompagnement scolaire, multi accueils petite enfance...).

Un des objectifs est de favoriser la mixité sociale et lutter contre les inégalités d'accès des enfants et des familles aux loisirs sportifs, culturels et éducatifs.

La Ville de Besançon et son CCAS s'engagent depuis plusieurs années, à travers différents dispositifs : Accueil de loisirs, Bons vacances, Aide aux loisirs et séjours familles, destinés à favoriser l'accès aux loisirs et aux départs en vacances pour tous, notamment pour les familles et les enfants les plus touchés par la crise.

Afin de mieux répondre aux besoins des familles et d'améliorer la lisibilité de l'offre municipale, il a été proposé de poursuivre la démarche de développement du dispositif «Tickets Loisirs Vacances».

Les propositions d'évolution répondent à plusieurs enjeux (rappel et nouveaux enjeux) :

- harmoniser les tarifs «planchers» des accueils de loisirs de façon à garantir une égalité de traitement quel que soit le quartier de résidence des familles,

- établir des priorités de soutien en fonction des quotients familiaux partagés avec ceux de la CAF, avec un barème commun pour l'ensemble des offres,

- développer plus de proximité vers les familles et simplifier leurs démarches administratives, en adossant, sous forme de «guichet unique», l'ensemble des dispositifs au fonctionnement actuel des Bons vacances,

- privilégier le soutien aux prestataires, accueils de loisirs, centres de vacances, clubs sportifs, etc., labellisées par la CAF (remettre les familles au cœur du dispositif et remplacer l'aide à la structure par l'aide à la famille),

- étoffer et outiller, en lien avec la CAF, le réseau des référents familles attachés aux équipements de quartier agréés centres sociaux,

- apporter une aide à la formation d'animateurs volontaires BAFA en fonction des revenus des familles,

- mieux communiquer sur la politique municipale en la matière et mettre en relief ces actions favorisant l'accès aux loisirs et aux vacances.

Les «Bons vacances séjours» existent depuis plusieurs années (une aide forfaitaire par jour et par enfant pour leur inscription en séjours de vacances (5 jours - 4 nuits), en séjours en famille et depuis peu, pour les enfants partant en séjours avec leur famille dans des centres de vacances. L'été dernier, les nouveaux «Bons accueils de loisirs» ont été proposés concernant l'accès des familles aux accueils de loisirs de Besançon l'été pour les revenus les plus modestes. Les Bons «Aides aux loisirs», gérés antérieurement par le CCAS, souhaitent aider les familles les plus modestes dans leurs inscriptions dans des clubs sportifs. Les modalités d'attribution, pour être en adéquation et correspondance avec les autres dispositifs (notion de QF et de bons déductibles), ont également été modifiées en 2012.

Il est proposé :

- de remplacer la dénomination de «bons» appelés par celle de «tickets»,
- de développer le système d'aide aux séjours, à destination des adultes qui emmènent leurs familles en vacances, à partir des vacances de printemps,
 - pour les accueils de loisirs, de développer un nouveau «ticket» pour les familles dont le QF est entre 450 et 530 €, (période d'été),
 - de créer, pour les jeunes de familles modestes, une aide forfaitaire pour passer leur BAFA, Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (volontaire), à partir du 1^{er} avril.

A ce jour le budget de l'ensemble du dispositif Ticket Loisirs Vacances en 2013 se monte à 126 130 € (financement de la Ville).

Des sollicitations ont été réalisées auprès de l'Etat (15 000 €) et du Département du Doubs (10 000 €) dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. En cas d'accord de ces partenaires sur tout ou partie de ces financements, ces derniers viendraient augmenter la capacité d'intervention du dispositif.

La Caisse d'Allocations Familiales intervient de son côté directement pour certaines activités auprès des familles (Aide aux Temps Libres) ou des structures organisatrices (Prestations de services, labellisation, ...) pour réduire le coût d'accès des familles.

| Ticket Loisirs Vacances en 2012 | | QF 1 0 à 450 € | QF 1 bis 450,01 à 530 € | QF 2 530,01 à 680 € | QF 3 680,01 à 988 € |
|---------------------------------|--|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Bons séjours vacances | Séjours enfants | 6,50 € / jour et par enfant | | 4,50 € / jour et par enfant | 2,50 € / jour et par enfant |
| | Séjours dans une famille | 4 € / jour et par enfant | | 3 € / jour et par enfant | |
| | Séjours Familiaux | 6,50 € / jour et par enfant | | 4,50 € / jour et par enfant | 2,50 € / jour et par enfant |
| Bons Accueils de loisirs | Différence Tarif Accueil de loisirs et une base de 3,20 € / jour et par enfant | | | | |
| Bons Aide aux loisirs sportifs | Licence et/ou cotisation Equipement 6-11 ans | | 120 € maximum | | |
| Ticket Loisirs Vacances en 2013 | | | | | |
| Tickets séjours vacances | Séjours enfance jeunesse | 6,50 € / jour et par enfant | | 4,50 € / jour et par enfant | 2,50 € / jour et par enfant |
| | Séjours dans une famille | 4 € / jour et par enfant | | 3 € / jour et par enfant | 2 € / jour et par enfant |
| | Séjours Familiaux | 6,50 € / jour et par enfant | | 4,50 € / jour et par enfant | 2,50 € / jour et par enfant |
| Tickets accueils de loisirs | Différence Tarif et une base de 3,20 € / jour et par enfant | | | 25 € / jour et par adulte | 20 € / jour et par adulte |
| Tickets loisirs sports | Licence et/ou cotisation Equipement 6-11 ans | | 120 € maximum | | |
| Tickets jeunes BAFA | Base | 200 € / session | | 150 € / session | 100 € / session |
| | Perfectionnement | 150 € / session | | 100 € / session | 50 € / session |

A. Les «Tickets séjours vacances» enfance, jeunesse et familles : bilan 2012 et propositions 2013

Les familles bisontines peuvent bénéficier d'une aide apportée par la Ville de Besançon aux vacances de leur(s) enfant(s). Cette aide est attribuée sous forme d'un «bon vacances» aux familles dont les enfants participent à un camp ou un séjour de Vacances (ancien Centre de Vacances et de Loisirs - colonie) durant les vacances scolaires.

Les règles d'attribution s'établissaient en 2012 notamment à partir des ressources des familles, de la durée du séjour facturée (minimum 5 jours soit 4 nuits). Pour être en cohérence avec le nouveau dispositif «Bons Accueils de Loisirs», le nombre de jours maximum possible d'utilisation de ces bons en période d'été a été modifié en 2012 : soit 20 jours maximum en été et 8 jours complémentaires sur l'année (des vacances de Noël aux vacances de la Toussaint).

Bons Vacances séjours 2012

| Barème 2012 | QF 1 0 à 530 € | QF 2 530,01 à 680 € | QF 3 680,01 à 988 € |
|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Séjours enfants | 6,50 € / jour et par enfant | 4,50 € / jour et par enfant | 2,50 € / jour et par enfant |
| Séjours Familiaux* | 6,50 € / jour et par enfant | 4,50 € / jour et par enfant | 2,50 € / jour et par enfant |
| Séjours dans une famille | 4 € / jour et par enfant | 3 € / jour et par enfant | |

Par jour et par enfant.

Les organisateurs des camps et séjours de vacances, après s'être fait connaître auprès des services de la ville (dossier de déclaration) lui adressent, à l'issue du séjour, une facture, et perçoivent les sommes correspondantes aux bons délivrés aux familles.

En 2012, 444 enfants ont bénéficié du dispositif - contre 673 en 2011, 619 en 2010 et 616 en 2009-. L'utilisation la plus courante a été pour des camps de 5 jours (140) et de 8 jours (114). Et ceci, pour un montant total de 23 668 € (36 510 € en 2011), représentant 4 775 jours (7 126 en 2011).

A.1 - Bilans 2012

En 2012, 574 bons vacances ont été distribués, contre 673 en 2010 et 730 en 2011.

| Bons Vacances distribués en 2011 | | | | Bons Vacances distribués en 2012 | | | |
|----------------------------------|--------------------|----------------------|---------------|----------------------------------|--------------------|----------------------|---------------|
| | Séjours collectifs | Placements familiaux | Total général | | Séjours collectifs | Placements familiaux | Total général |
| Noël 2010 | 13 | 4 | 17 | Noël 2011 | 40 | 4 | 44 |
| Février 2011 | 36 | 29 | 65 | Février 2012 | 33 | 18 | 51 |
| Printemps | 23 | 17 | 40 | Printemps | 31 | 17 | 48 |
| Eté | 462 | 133 | 595 | Eté | 285 | 136 | 421 |
| Toussaint | 5 | 8 | 13 | Toussaint | 5 | 5 | 10 |
| TOTAL | 539 | 191 | 730 | TOTAL | 394 | 180 | 574 |

| Nombre d'enfants par tranche d'âge 2011 | | | |
|---|----|--------|----|
| 1 an | 5 | 10 ans | 72 |
| 2 ans | 9 | 11 ans | 65 |
| 3 ans | 15 | 12 ans | 59 |
| 4 ans | 26 | 13 ans | 50 |
| 5 ans | 24 | 14 ans | 50 |
| 6 ans | 39 | 15 ans | 38 |
| 7 ans | 58 | 16 ans | 42 |
| 8 ans | 45 | 17 ans | 15 |
| 9 ans | 60 | 18 ans | 1 |

| Nombre d'enfants par tranche d'âge 2012 | | | |
|---|----|--------|----|
| 1 an | 2 | 10 ans | 33 |
| 2 ans | 4 | 11 ans | 38 |
| 3 ans | 10 | 12 ans | 49 |
| 4 ans | 12 | 13 ans | 31 |
| 5 ans | 24 | 14 ans | 38 |
| 6 ans | 13 | 15 ans | 39 |
| 7 ans | 37 | 16 ans | 22 |
| 8 ans | 35 | 17 ans | 12 |
| 9 ans | 35 | 18 ans | 3 |

| 2011 | |
|---------|------------------|
| Sexe | Nombre d'enfants |
| Garçons | 396 |
| Filles | 277 |
| Total | 673 |

| 2012 | |
|---------|------------------|
| Sexe | Nombre d'enfants |
| Garçons | 259 |
| Filles | 185 |
| Total | 444 |

2006/2007 = 30 % d'augmentation du nombre de Bons Vacances distribués

2007/2008 = même nombre de Bons Vacances distribués

2008/2009 = 25 % d'augmentation du nombre de Bons Vacances distribués

2009/2010 = diminution de 12 % de bons distribués / même nombre d'enfants bénéficiaires

2010/2011 = légère augmentation du nombre de bons distribués (8 %)

2011/2012 = diminution de 34 % de bons, retour à l'année 2008.

| Durée des séjours 2011 | | | |
|------------------------|-------------|------|----------|
| Bons | Jours | Bons | Jours |
| 117 | 5 jours | 8 | 17 jours |
| 86 | 6 jours | 7 | 18 jours |
| 126 | 7 jours | 1 | 19 jours |
| 91 | 8 jours | 1 | 20 jours |
| 9 | 9 jours | 9 | 21 jours |
| 18 | 10 jours | 14 | 22 jours |
| 6 | 11 jours | 4 | 23 jours |
| 33 | 12 jours | 0 | 24 jours |
| 20 | 13 jours | 6 | 25 jours |
| 43 | 14 jours | 4 | 26 jours |
| 68 | 15 jours | 0 | 27 jours |
| 9 | 16 jours | 18 | 28 jours |
| Total général | 7 126 jours | | |

| Durée des séjours 2012 | | | |
|------------------------|-------------|------|----------|
| Bons | Jours | Bons | Jours |
| 140 | 5 jours | 3 | 17 jours |
| 37 | 6 jours | 3 | 18 jours |
| 63 | 7 jours | 2 | 19 jours |
| 114 | 8 jours | 5 | 20 jours |
| 18 | 9 jours | 1 | 21 jours |
| 10 | 10 jours | 3 | 22 jours |
| 11 | 11 jours | 2 | 23 jours |
| 33 | 12 jours | 0 | 24 jours |
| 15 | 13 jours | 0 | 25 jours |
| 31 | 14 jours | 2 | 26 jours |
| 27 | 15 jours | 0 | 27 jours |
| 9 | 16 jours | 1 | 28 jours |
| | 4 775 jours | | |

| Situation des parents 2011 | Nombre de BV | Situation des parents 2012 | Nombre de BV |
|----------------------------|--------------|----------------------------|--------------|
| Célibataire | 295 | Célibataire | 222 |
| Mariés | 186 | Mariés | 130 |
| Divorcés | 173 | Divorcés | 150 |
| Vie Maritale | 35 | Vie Maritale | 41 |
| Veuf(ve) | 6 | Veuf(ve) | 3 |
| Pacsé(e) | 2 | Pacsé(e) | 2 |

L'utilisation des bons est toujours importante dans les familles monoparentales.

Répartition des bénéficiaires par quartier :

| 2011 | | 2012 | |
|------------------------|---------|------------------------|---------|
| Quartier | Enfants | Quartier | Enfants |
| Bregille | 34 | Bregille | 14 |
| Centre-Ville | 39 | Centre-Ville | 45 |
| Battant | 5 | Battant | 10 |
| Chaprais-Cras | 49 | Chaprais-Cras | 26 |
| Clairs-Soleils | 24 | Clairs-Soleils | 13 |
| Grette-Butte | 57 | Grette-Butte | 41 |
| St-Ferjeux | 31 | St-Ferjeux | 24 |
| Orchamps - Palente | 45 | Orchamps - Palente | 46 |
| Montrapon Fontaine Ecu | 47 | Montrapon Fontaine Ecu | 46 |
| Planoise | 267 | Planoise | 194 |
| St-Claude | 56 | St-Claude | 64 |
| Tilleroyes | 10 | Tilleroyes | 4 |
| Velotte | 15 | Velotte | 6 |

Structures organisatrices des séjours :

| 2012 | | | |
|----------------------------|----------|-------------------------------|----------|
| Association | Nb de BV | Association | Nb de BV |
| AFB | 139 | IGESA | 6 |
| PEP 25/39 | 105 | Comité Rosemont Saint-Ferjeux | 5 |
| Profession Sport 25 | 78 | AROEVEN | 4 |
| Barboux | 32 | La Ferme d'Aulot | 2 |
| Etoile St-Ferjeux | 27 | Les Fauvettes | 2 |
| La Roche du Trésor | 25 | Passe Muraille | 2 |
| ASEP | 20 | La Ligue de l'Enseignement | 1 |
| MJC Clairs-Soleils | 16 | La Combe d'Abondance | 1 |
| Les Francas | 15 | ALEDD | 1 |
| CLAJ | 14 | Rougemont Loisirs | 1 |
| Scouts et Guides de France | 11 | Sport Elite Jeunes | 1 |
| EPAF | 7 | | |

Financement :

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|--------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Financements | 37 381 € | 42 991 € | 36 875 € | 36 510 € | 23 668 € |

Le montant total des bons attribués s'élevait pour l'année 2012 à 23 668 € pour un budget alloué de 45 000 €.

A.2 - Règles d'attribution et de fonctionnement 2013/2014**A.2.1 - Développement dans le cadre des séjours familiaux**

Les «départs en vacances en famille» sont une préoccupation forte de la Ville dans sa politique de soutien aux foyers les plus démunis.

Un soutien particulier de la Ville, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, aux structures organisatrices de ce type de séjour et un accompagnement des acteurs sociaux et socioculturels des quartiers, sont engagés depuis de nombreuses années pour développer ce type de séjour.

Les objectifs sont de :

- permettre aux familles les plus démunies d'accéder au départ en vacances en famille, tout en les rendant acteurs de leur projet,
- offrir un accompagnement éducatif aux adultes et aux enfants et favoriser l'apprentissage de la vie collective,
- permettre le «hors les murs» et la découverte des richesses touristiques de la région.

Jusqu'en 2011, la Ville participait au cofinancement de quatre structures d'accueil (PEP 25, Profession Sports 25 / MJC Besançon - Le Loutelet et le Centre du Barboux) qui présentaient chacune leur sollicitation de financement dans le cadre du CUCS.

En 2012, la fermeture du centre du Loutelet a fortement pénalisé ces départs. Dans le même temps la Ville a reconsidéré la participation des familles afin qu'elle soit mieux ajustée aux revenus de chaque foyer.

Il est ainsi proposé de modifier les anciennes modalités d'intervention, centrées sur les structures, pour les centrer désormais sur les familles. Cette évolution s'effectue après concertation avec l'Etat et la CAF du Doubs ainsi qu'avec les structures elles-mêmes.

Dans cette logique, il est proposé d'étendre le dispositif «Ticket Loisirs Vacances / Bons séjours familles» aux adultes et d'attribuer aux personnes bénéficiaires un bon en fonction de leur Quotient Familial, sachant que seuls les enfants pouvaient, jusqu'à présent, en bénéficier.

Le dispositif proposé s'appuie plus particulièrement sur les organismes suivants : Profession Sport 25, PEP 25, CLAJ de la Batailleuse et la Roche du Trésor qui se proposent de mettre en œuvre, dès les vacances de printemps, des projets pour accueillir, durant l'année 2013, une centaine de familles avec une offre intégrant un forfait animation ainsi que le transport.

Les coûts de ces séjours pourront également être financés de façon cumulative lorsque la structure bénéficie du dispositif national VACAF ou de la Prestation Courts Séjours accordée par la CAF du Doubs. Cette prestation n'existant, ni en Haute-Saône ni dans le Jura, une subvention exceptionnelle pourra être accordée en 2013 à Profession Sport 25/90 (qui dispose d'un site dans chacun de ces départements) afin que les familles ne soient pas financièrement pénalisées.

Les familles qui choisiront d'autres lieux de séjour (camping...) situés en Franche-Comté et référencés VACAF pourront prétendre à l'obtention de tickets séjours vacance.

Le travail du réseau d'acteurs accompagnant les familles dans les quartiers (référents familles des centres sociaux, animateurs structure d'animation socio culturelle, travailleurs sociaux...) sera naturellement poursuivi, voire renforcé avec une sensibilisation accrue des services sociaux territorialisés du CCAS et du Département du Doubs.

Les familles accompagnées élaboreront avec leur soutien leur projet, le plus en amont possible de leur départ, et feront établir un devis par la structure d'accueil qui devra mentionner toutes les prises en charges (VACAF, Prestation Courts séjours...). Ce devis permettra à un des adultes du couple d'accéder aux «Tickets loisirs vacances» avec la réserve d'une participation financière minimum à la charge de la famille de 10 % du coût total du séjour.

Les montants de l'aide, apportée par la Ville avec la contribution du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, au séjour **pour les adultes** s'établirait comme suit :

- ◆ 30 € par jour et pour un adulte pour les familles justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 530 €
- ◆ 25 € par jour et pour un adulte pour les familles justifiant d'un quotient familial strictement supérieur à 530 € et inférieur ou égal à 680 €
- ◆ 20 € par jour et pour un adulte pour les familles justifiant d'un quotient familial strictement supérieur à 680 € et inférieur ou égal à 988 €.

Enfants : application du dispositif «tickets séjours vacances enfance jeunesse»

A.2.2 - Développement dans le cadre des séjours en famille

Il est également proposé pour les séjours d'enfants dans une famille :

- ◆ 2,00 € par jour et par enfant pour les familles justifiant d'un quotient familial strictement supérieur à 680 € et inférieur ou égal à 988 €.

A.2.3 - Dénomination

Enfin, en terme de communication, l'ensemble des ces bons existants ou nouveaux seraient nommés ainsi :

Tickets séjours vacances :

- Tickets Séjours enfance jeunesse
- Tickets Séjours (enfance jeunesse) dans une famille
- Tickets Séjours Familiaux (enfants / jeunes ou adultes)

A.2.4 - Règles d'attribution et de fonctionnement 2013/2014

L'attribution des Tickets «séjours vacances» est fonction :

1. Des ressources des familles
2. De la durée du séjour

Pour les séjours enfance et jeunesse (centre de vacances ou séjours dans une famille) : minimum 5 jours soit 4 nuits au minimum.

Pour les séjours familiaux : quel que soit le nombre de jours que le séjour constitue.

Le calcul du nombre de jours est basé sur le nombre de jours facturés par l'organisme.

3. En outre le plafond pour une année (vacances de Noël jusqu'à la fin des vacances d'automne) et par enfant ou par adulte est :

- Pour les séjours enfance et jeunesse (centre de vacances ou séjours dans une famille) : 28 jours (dont 20 jours maxi durant les vacances d'été).

- Pour les séjours familiaux : 7 jours sur une année et un seul adulte peut être bénéficiaire.

Montants proposés :

Séjours Vacances Enfance Jeunesse Familles pour les enfants et jeunes :

◆ 6,50 € par jour et par enfant pour les familles justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 530 €

◆ 4,50 € par jour et par enfant pour les familles justifiant d'un quotient familial strictement supérieur à 530 € et inférieur ou égal à 680 €

◆ 2,50 € par jour et par enfant pour les familles justifiant d'un quotient familial strictement supérieur à 680 € et inférieur ou égal à 988 €.

Séjours Vacances Familiaux pour les adultes :

- ◆ 30 € par jour pour un seul adulte pour les familles justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 530 €
- ◆ 25 € par jour pour un seul adulte pour les familles justifiant d'un quotient familial strictement supérieur à 530 € et inférieur ou égal à 680 €
- ◆ 20 € par jour pour un seul adulte pour les familles justifiant d'un quotient familial strictement supérieur à 680 € et inférieur ou égal à 988 €.

Séjours Vacances pour les enfants et jeunes dans une famille :

- ◆ 4,00 € par jour et par enfant pour les familles justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 530 €
- ◆ 3,00 € par jour et par enfant pour les familles justifiant d'un quotient familial strictement supérieur à 530 € et inférieur ou égal à 680 €
- ◆ 2,00 € par jour et par enfant pour les familles justifiant d'un quotient familial strictement supérieur à 680 € et inférieur ou égal à 988 €.

| Barème 2013 | QF 1 0 à 530 € | QF 2 530,01 à 680 € | QF 3 680,01 à 988 € |
|---------------------------------|---|---|---|
| Séjours enfants En structure | 6,50 € / jour et par enfant | 4,50 € / jour et par enfant | 2,50 € / jour et par enfant |
| Séjours dans une famille* | 4 € / jour et par enfant | 3 € / jour et par enfant | 2 € / jour et par enfant |
| Séjours Familiaux** | 6,50 € / jour et par enfant 30 € / jour pour 1 seul adulte | 4,50 € / jour et par enfant 25 € / jour pour 1 seul adulte | 2,50 € / jour et par enfant 20 € / jour pour 1 seul adulte |

* Organisés avec un organisme

** Uniquement pour des séjours en Franche-Comté et en structures labélisées VaCAF

En cas d'absence de CAF Pro (Site internet de consultation des situations familiales), il sera réalisé un calcul du QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition 2011 divisé par le nombre de parts et divisé par 12.

Les tranches des QF restent inchangées et sont identiques à celles appliquées par la Caisse d'Allocations Familiales.

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit le montant du prix du séjour.

Une participation financière minimum de 10 % du coût total du séjour reste à la charge de la famille.

Les organisateurs des séjours de vacances, après s'être fait connaître auprès des services de la Ville (dossier de déclaration) lui adressent une convention de partenariat avant toute délivrance de tickets puis à l'issue du séjour, une facture, et perçoivent ainsi les sommes correspondantes aux tickets délivrés aux familles.

Ce règlement est valable jusqu'à mai 2014, sous réserve de modification au préalable par le Conseil Municipal.

B - Les «Tickets accueils de loisirs»

Un nouveau dispositif «Bons accueils de loisirs» a été créé en 2012 concernant l'accès des familles aux accueils de loisirs de Besançon, pendant la période d'été.

Ainsi, il a été proposé de permettre à toutes les familles à revenu modeste (QF < 450) d'inscrire leurs enfants dans un accueil de loisirs selon leur choix et dans la proximité de leur lieu de résidence. Ce nouveau dispositif de «bons accueils de loisirs» permet de prendre en charge la différence entre le tarif pratiqué par l'accueil de loisirs où l'enfant est inscrit et le tarif de base de 3,20 € (journée avec repas) pratiqué par les accueils de loisirs dans les structures de quartier municipales.

La Ville a mis en place cette formule de «bons vacances ACCEM» à destination des familles, sur le même principe que les bons vacances «séjours».

Les familles ont utilisé ce bon pour payer une partie de l'ACCEM de l'enfant, partie qui est donc égale à la différence entre le tarif de base 3,20 € et le tarif annoncé par la structure choisie par la famille.

Ce dispositif était proposé uniquement pendant la période estivale, pour une inscription à la journée complète avec repas et pour une période maximum de 20 jours.

Exemple : avec un tarif tranche QF < 510 avec bon CAF de 7,50 € et le tarif Ville est de 3,20 €, la valeur du «Bon» pour la famille avec QF < 450 € est donc de 4,30 €.

Bons Accueils de loisirs

| Barème Ville 2012 | QF 1 0 à 450 € |
|---|---|
| Accueils de loisirs <i>Uniquement Journée avec repas</i> | Différence Tarif Accueil de loisirs et une base de 3,20 € jour et par enfant |

Cas particulier d'accueils de loisirs / tarif journée avec repas :

Le tarif des ACCEM des maisons de quartiers municipales est de 3,20 €.

Les Francas du Doubs : les anciens tarifs (3 tarifs / 3 QF < 450 €) sont passés après délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2012 à un seul QF < 450 € à 3,20 € (compensation / subvention adoptée en janvier de 4 110 €).

Enfin, la MJC Clairs-Soleils applique un tarif à 3,05 €.

Tous ces accueils de loisirs ne sont donc pas concernés par le nouveau dispositif.

B.1 - Bilans 2012

En 2012 (été uniquement), 142 bons accueils de loisirs ont été distribués pour 111 enfants bénéficiaires. 6 structures associatives ont été concernées.

| Nombre d'enfants par tranche d'âge 2012 | | | |
|---|----|--------|---|
| 1 an | 0 | 10 ans | 6 |
| 2 ans | 1 | 11 ans | 8 |
| 3 ans | 6 | 12 ans | 5 |
| 4 ans | 19 | 13 ans | 1 |
| 5 ans | 12 | 14 ans | 1 |
| 6 ans | 13 | 15 ans | 1 |
| 7 ans | 12 | 16 ans | 0 |
| 8 ans | 13 | 17 ans | 0 |
| 9 ans | 14 | 18 ans | 0 |

| 2012 | |
|---------|------------------|
| Sexe | Nombre d'enfants |
| Garçons | 58 |
| Filles | 53 |
| Total | 111 |

| Situation des parents 2012 | Nombre de bons |
|----------------------------|----------------|
| Célibataire | 45 |
| Mariés | 23 |
| Divorcés | 29 |
| Vie Maritale | 10 |
| Veuf(ve) | 1 |
| Pacsé(e) | 3 |

Rappel : les ACCEM municipaux, Francas et MJC Clairs-Soleils ne sont pas concernés (tarifs identiques).

| Quartier | Enfants |
|------------------------|---------|
| Bregille | 5 |
| Centre-Ville | 12 |
| Battant | 0 |
| Chaprais-Cras | 17 |
| Grette-Butte | 7 |
| St-Ferjeux | 21 |
| Orchamps - Palente | 50 |
| Montrapon Fontaine Ecu | 4 |
| Planoise | 4 |
| St-Claude | 18 |
| Tilleroyes | 4 |

| Associations | Bons |
|-------------------------------|------|
| MJC Palente Orchamps | 76 |
| ASEP Cras-Chaprais | 21 |
| Comité Rosemont Saint-Ferjeux | 21 |
| Antenne Petite Enfance | 10 |
| Centre Barboux | 7 |
| Vesontio Sports Vacances | 3 |
| Autres | 3 |

Financement :

| | |
|--------------|-------------|
| | 2012 |
| Financements | 7 602 € |

Le montant total des bons attribués s'élevait pour l'année 2012 à 7 602 € pour un budget alloué de 15 000 €.

En 2013, 20 000 € sont prévus pour les 2 QF.

B.2 - Règles d'attribution et de fonctionnement 2013/2014**B.2.1 - Développement pour les familles avec un QF de 450 € à 530 €**

Il est proposé d'entamer une seconde étape d'harmonisation en aidant les familles avec un QF supérieur à 450 € mais inférieur à 530 €.

Cette fois, le ticket permettrait de prendre en charge la différence entre le tarif pratiqué par l'accueil de loisirs où l'enfant est inscrit et le tarif de base de 4,10 € correspondant à ce QF (journée avec repas) pratiqué par les accueils de loisirs dans les structures de quartier municipales.

Cas particulier d'accueils de loisirs / tarif journée avec repas :

Le tarif des ACCEM des maisons de quartiers municipales est resté à 4,10 € pour ce QF.

Les Francas du Doubs : les anciens tarifs (1 tarif / 1 QF 450 € à 530 €) sont présentés dans une autre délibération du Conseil Municipal au tarif de 4,10 € pour ce QF (compensation / subvention proposée de 2 823 €). Pour ce QF, la MJC Clairs-Soleils applique un tarif à 4,40 € et donc ses usagers pourront déduire 0,30 € contrairement au premier QF pris en compte.

Tous ces accueils de loisirs ne sont donc pas concernés par le développement et le dispositif même.

B.2.2 - Dénomination

Enfin, en terme de communication, ces bons «accueils de loisirs» existants ou nouveaux seraient nommés ainsi :

- Tickets Accueils de Loisirs

B.2.3 - Règles d'attribution et de fonctionnement 2013/2014

Ce dispositif est proposé uniquement pendant la période estivale, pour une inscription à la journée complète avec repas et pour une période maximum de 20 jours.

| Barème 2013 | QF 1 0 à 450 € | QF 1 450,01 € à 530 € |
|---|--|--|
| Accueils de loisirs <i>Uniquement Journée avec repas</i> | Différence Tarif Accueil de loisirs et une base de 3,20 € jour et par enfant | Différence Tarif Accueil de loisirs et une base de 4,10 €/jour et par enfant |

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit le montant du prix de l'accueil de loisirs.

Les organisateurs des accueils de loisirs, après s'être fait connaître auprès des services de la Ville (dossier de déclaration) lui adressent une convention de partenariat avant toute délivrance de tickets puis à l'issue du séjour, une facture, et perçoivent ainsi les sommes correspondantes aux tickets délivrés aux familles.

Ce règlement est valable jusqu'à mai 2014, sous réserve de modification au préalable par le Conseil Municipal.

C - Les «Tickets aides aux loisirs»

Le dispositif d'«Aide aux Loisirs» était géré jusqu'à mi 2012 par le Centre Communal d'Action Sociale. Il permettait aux enfants de Besançon âgés de 6 à 18 ans de découvrir une activité sportive.

En 2012, le dispositif a évolué dans ses modalités d'attribution et son mode de gestion.

La Ville a repris à son compte la gestion et l'organisation du dispositif pour être en cohérence avec les mêmes types d'aides évoqués ci-dessus.

Les modalités d'attribution ont évolué de la manière suivante :

- Le public ciblé : 6 - 11 ans
- Nouvelle répartition des aides

Il a été proposé de limiter à un seul QF < 530 €.

Forfait déterminé - 120 € maximum

| Barème 2012 | QF 1 0 à 530 € |
|--|-------------------|
| Licence et/ou cotisation Equipement* | 120 € maximum |

* fourni par les clubs

La prise en charge est versée aux associations organismes (comme les «bons vacances») sur facturation.

- La période d'attribution

La période d'attribution est de septembre à novembre (au lieu d'octobre à fin mars). Une attribution en cours d'année peut être donnée de façon exceptionnelle (déménagement, activité éducative...).

C.1 - Bilans - Rentrée 2012/2013

En 2012, 206 bons aides aux loisirs ont été distribués pour le même nombre d'enfants bénéficiaires de 6 à 11 ans. Sur les modalités du dispositif précédent, 132 enfants de 6 à 11 ans en avaient bénéficié pour la rentrée 2011/2012.

33 associations sportives ont été concernées.

| Nombre d'enfants par tranche d'âge 2012 | | | |
|---|----|--------|----|
| 6 ans | 30 | 9 ans | 41 |
| 7 ans | 37 | 10 ans | 32 |
| 8 ans | 43 | 11 ans | 23 |

| 2012 | |
|---------|------------------|
| Sexe | Nombre d'enfants |
| Garçons | 165 |
| Filles | 41 |
| Total | 206 |

| Situation des parents 2012 | Nombre de bons |
|-------------------------------|----------------|
| Célibataire | 50 |
| Mariés | 97 |
| Divorcés | 37 |
| Vie Maritale | 13 |
| Veuf(ve) | 2 |
| Pacsé(e) | 1 |

| Associations | Bons |
|-----------------------------------|------|
| CPB | 28 |
| PSB | 27 |
| PKA | 21 |
| La Sauvegarde Karaté | 210 |
| AS Clemenceau | 15 |
| ASQP Football | 13 |
| Racing Besançon Football | 12 |
| AS Orchamps | 11 |
| ANB | 5 |
| 24 autres associations 1 à 4 bons | 53 |

| Quartier | Enfants |
|------------------------|---------|
| Bregille | 2 |
| Centre-Ville | 7 |
| Battant | 6 |
| Clairs-Soleils | 4 |
| Chaprais-Cras | 7 |
| Grette-Butte | 12 |
| St-Ferjeux | 12 |
| Orchamps - Palente | 16 |
| Montrapon Fontaine Ecu | 9 |
| Planoise | 115 |
| St-Claude | 14 |
| Velotte | 2 |

Financement :

| | 2012 |
|--------------|----------|
| Financements | 22 606 € |

Le montant total des bons attribués s'élevait pour l'été 2012 à 22 606 € pour un budget alloué de 8 404 € (solde disponible du dispositif CCAS 2001-2012).

Pour mémoire, la campagne 2011/2012 (anciens principes d'attribution) : Total des dépenses pour la période de septembre 2011 à avril 2012 : 18 141,64 €

Pour 2013 : il sera inscrit au budget de la Ville : 15 000 €.

Les activités concernées resteront pour cette rentrée 2012 des activités sportives. La question de l'élargissement aux activités culturelles et socioculturelles (musique, arts plastiques, théâtre, etc.) sera étudiée courant 2013.

C.2 - Règles d'attribution et de fonctionnement 2013/2014

Les règles d'attribution du dispositif «Bons Aides aux loisirs» restent inchangés pour 2013.

La question de l'élargissement aux activités culturelles et socioculturelles reste d'actualité et notamment celle des écoles de musique est à l'étude actuellement avec la Direction Culture et Patrimoine. En cas d'élargissement, une délibération d'ici la rentrée 2013 présentera un nouveau règlement.

| Barème 2013 | QF 1 0 à 530 € |
|--------------------------------------|-------------------|
| Licence et/ou cotisation Equipement* | 120 € maximum |

L'aide aux loisirs est versée en tenant compte des autres aides apportées (coupon sports Etat, Doubs pass'sports Conseil Général).

La tranche de QF reste inchangée et est identique à celle appliquée par la Caisse d'Allocations Familiales.

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit le montant du prix de l'activité sportive.

Les organisateurs des activités sportives, après s'être fait connaître auprès des services de la Ville (dossier de déclaration) lui adressent une convention de partenariat avant toute délivrance de tickets puis à l'issue du séjour, une facture, et perçoivent ainsi les sommes correspondantes aux tickets délivrés aux familles.

Ce règlement est valable jusqu'à mai 2014, sous réserve de modification au préalable par le Conseil Municipal.

C.3 - Dénomination

Enfin, en terme de communication, ces bons «aides aux loisirs» existants seraient nommés ainsi :

- Tickets Aides aux Loisirs sports.

D - Les «Tickets jeunes BAFA»

Depuis 2011, la Ville, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, a financé l'organisation de stages BAFA afin de réduire le coût d'accès à cette formation à des jeunes participant en majorité au dispositif A Tire d'AILE auprès des structures de quartier municipales. 21 jeunes en 2011 (stage de base) et 23 (stage de base) + 12 (stage de perfectionnement) en 2012.

Il est proposé de passer d'un financement direct à un organisme de formation à une aide directement au jeune en fonction des revenus de sa famille.

D.1 - Règles d'attribution et de fonctionnement 2013/2014

Les règles d'attribution du dispositif d'aides aux jeunes s'inscrivant à une formation BAFA seraient les suivantes :

- être bisontins et âgés de 17 à 25 ans
- appartenir à une famille dont le Quotient Familial est inférieur à 988 €.

| Barème 2013 | QF 1 0 à 530 € | QF 2 530,01 à 680 € | QF 3 680,01 à 988 € |
|---------------------------|-------------------|------------------------|------------------------|
| Stage de base | 200 € maximum | 150 € maximum | 100 € maximum |
| Stage de perfectionnement | 150 € maximum | 100 € maximum | 50 € maximum |

L'aide ne pourra être versée en 2013 qu'à 40 jeunes maximum.

L'aide est versée en tenant compte des autres aides apportées (Bourses Etat et CAF).

Un autre dispositif permet aux jeunes en échange d'une action d'utilité sociale, de recevoir des chèques vacances et de s'en servir comme moyens de paiement de ces formations BAFA auprès des organismes (18 jeunes en 2012 cf. Délibération).

Les tranches de QF sont identiques à celles appliquées par la Caisse d'Allocations Familiales.

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit le montant du prix du stage de formation.

Les organisateurs des formations, après s'être fait connaître auprès des services de la Ville (dossier de déclaration), lui adressent une convention de partenariat avant toute délivrance de tickets puis à l'issue du séjour, une facture, et perçoivent ainsi les sommes correspondantes aux tickets délivrés aux familles.

Ce règlement est valable jusqu'à mai 2014, sous réserve de modification au préalable par le Conseil Municipal.

D.2 - Dénomination

Enfin, en terme de communication, ces bons d'aides aux jeunes s'inscrivant à une formation BAFA nouveaux seraient nommés ainsi :

- Tickets Jeunes BAFA.

Propositions

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dispositif «Tickets Loisirs Vacances», est invité à :

- approuver le principe et sa mise en œuvre,
- approuver les règlements de fonctionnement et d'attribution des différents «Tickets»,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions avec les associations concernées.

«M. LE MAIRE : Je ne vois pas de remarque. C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 janvier 2013.